



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Ateliers de la Danse

Article 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au fonctionnement de l'association. Elles peuvent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier lors des assemblées générales et la mise en place des manifestations (lotos, spectacles). Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours ainsi qu'un **certificat médical** ne contre indiquant pas la pratique de la danse.

Article 2 : Adhésion

Le montant des adhésions est fixé par le Bureau. **Les frais d'adhésion doivent être réglés en début d'année.** Trois permanences sont prévues à cet effet : **samedi 16/09 de 13h à 17h, samedi 23/09 de 9h à 12h et de 14h à 16h, et samedi 30/09 de 9h à 12h.**

ATTENTION : si vous êtes éligibles aux plusieurs dispositifs d'aides mis en place pour les réductions de frais de cotisation merci de vous déplacer aux dates de permanences indiquées. AUCUNE AIDENE SERA ACTIVÉE EN DEHORS DES CRÉNEAUX DE PERMANENCES.

L'association propose un règlement en 5 fois. L'encaissement des chèques est prévu en début de chaque mois à partir du mois d'octobre. Les 5 chèques devront être remis à l'association qui se chargera d'encaisser le chèque en début de chaque mois. **Pour des raisons d'organisation, aucune autre façon n'est envisageable.**

Le règlement en 5 fois n'est pas applicable pour les règlements en espèces.

L'association propose également le règlement par chèques vacances moyennant un supplément de 10€ la cotisation.

Le dossier d'inscription devra être complet et validé par le bureau pour pouvoir débiter les cours de danse. Un dossier est considéré comme complet dès lors qu'il est composé de la fiche d'inscription complète, d'une enveloppe timbrée, d'un certificat médical à jour, du règlement intérieur signé ainsi que le règlement. Une fois la remise du dossier complet, l'inscription est alors validée.

Aucune adhésion n'est remboursée sauf en cas de force majeure : raison médicale (sous présentation d'un certificat médical) ou après décision du bureau pour des raisons qui nuisent aux cours de danse et à la sécurité.

Le montant de l'adhésion comprend des frais de costumes qui sont une participation à l'achat ou à la création des costumes et accessoires du spectacle. Une fois l'année de danse et le spectacle terminés, l'adhérent devra impérativement rendre au professeur les costumes. Ceux-ci seront utilisés pour les représentations de Noël mais également pour d'autres spectacles de fin d'année.

Article 3 : Cours d'essai gratuit

Tout nouvel adhérent a le droit à un cours d'essai gratuit, cela pour chaque discipline. S'il souhaite poursuivre les cours, il devra alors apporter son dossier complet lors des permanences prévues à cet effet pour valider son inscription.

Article 4 : Certificat Médical

Tout adhérent devra fournir un certificat médical daté de 2023.

Article 5 : Responsabilités

Les adhérents ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent :

- D'amener l'adhérent à l'entrée de la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- De s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'adhérent.

Article 6 : Respect

Les adhérents se doivent de respecter les professeurs ainsi que les autres adhérents du cours. Les adhérents doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Le respect passe par l'assiduité aux cours, la politesse ainsi que la tolérance. Tout manquement entraînerait une convocation de l'adhérent majeur ou bien de l'adhérent mineur et de son ou ses responsables légaux provoquant alors un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours sous décision du bureau. Cette règle s'applique également aux professeurs. Tout manquement entraînera une convocation.

Article 7 : Calendrier

Les cours s'étendent de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais. Les cours seront rattrapés selon les disponibilités des professeurs.

Toutes absences aux cours devront être justifiées aux professeurs par téléphone ou aux membres du bureau par mail qui communiqueront l'information. Les absences injustifiées nuisent au bon déroulement des cours.

Article 8 : Spectacle de fin d'année

Tout au long de l'année, adhérents et professeurs créent un spectacle qui sera présenté à la Rampe d'Echirolles en fin d'année. La présence des danseurs est donc indispensable et obligatoire pour le bon déroulement du spectacle.

En fin d'année, des répétitions générales sont organisées. La présence des adhérents est donc obligatoire. Le spectacle est un événement important pour l'association. Il représente le travail fourni par tous lors de l'année. C'est une création collective qui nécessite l'implication de chacun : danseurs, professeurs et parents.

L'entrée au spectacle de fin d'année à la Rampe est payante. Les derniers tarifs enregistrés pour le spectacle de 2023 sont :

- 14€ tarif plein à partir de 15 ans ;
- 10€ tarif réduit de 6 à 14 ans et carte mobilité inclusion ;
- Gratuit jusqu'à 5 ans.

Ces tarifs pourront être modifiés pour le spectacle 2024.

Article 9 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale durant les cours, le professeur est habilité à appeler le 15. Sur les fiches de renseignements remplies durant les inscriptions, des personnes à contacter en cas d'urgence sont notées : le professeur pourra s'en servir.

Article 10 : Droit à l'image

Les adhérents acceptent ou refusent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisées par l'association. L'association s'engage à respecter le choix de l'adhérent.

Les photos et vidéos prises lors des cours et spectacles sont utilisées à des fins promotionnelles de l'association.

TOUT MANQUEMENT AUX RÈGLES ETABLIES DANS LES ARTICLES CI-DESSUS PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION ETABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU DES ATELIERS DE LA DANSE.

(Bon à remettre dans le dossier d'inscription)

JE SOUSSIGNÉ(E).....

Pour les mineurs :

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ADHÉRENT

AVOIR BIEN PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES TERMES QUI COMPOSENT CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET M'ENGAGE À LES RESPECTER.

Fait le :

Signature :